

## Commune de Vaylats

### Liste des délibérations de la séance du 16 septembre 2025

Président de la séance : Bertrand GOURAUD

Secrétaire de la séance : Marie-Blanche DEREUMAUX

**Présents** : Bertrand GOURAUD, Pascal COURDESSE, Frédéric BRU, Robert CHARRIE, Marie-Blanche DEREUMAUX, Philippe DOCHAIN, Laurent SOUBIROU, Nadine TEIL, Nadège RICHER

**Représentés** : Karine INVERNIZZI représentée par Nadège RICHER

**Absents et excusés** :

Le conseil municipal du mois de septembre 2025 était initialement prévu le mardi 9 septembre 2025. Sans le quorum à la date du mardi 9 septembre 2025 le conseil a été reporté et s'est tenu le mardi 16 septembre 2025.

#### Ordre du jour :

- Recensement de la population : nomination du coordonnateur communal
- Demande de subvention de la Diane Vaylatoise
- Renouvellement contrat de service radars pédagogiques
- Don pour les communes sinistrées de Corbières
- Demande de subvention AFM Téléthon
- Décision modificative n°1 : panneaux photovoltaïques logt communal
- Création de poste emploi permanent agent technique
- Devis maintenance et actualités site web Vaylats
- Modification du règlement écrit du PLUi concernant les zones Np (**point rajouté en séance**)

Questions diverses

M. le maire propose à l'assemblée d'ajouter une délibération au conseil municipal. Cette délibération concerne le point 9 : Modification du règlement écrit du PLUi concernant les zones Np

M. le maire reçoit l'accord de la majorité pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

#### Délibérations du conseil :

Recensement de la population : nomination du coordonnateur communal (N° DE\_2025\_057)

L'Insee nous a indiqué que le recensement de la population de Vaylats se déroulera entre janvier et février 2026.

Pour préparer l'enquête un coordonnateur communal doit être désigné. Il sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement en encadrant les agents recenseurs.

M. le maire rappelle que lors du dernier recensement de la population en 2020, Pascal COURDESSE avait été désigné coordonnateur communal.

M. le maire propose que M. Pascal COURDESSE soit de nouveau le coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2026 et que Mme Séverine LAMBIN agent de la commune/ secrétaire de mairie l'assiste dans ses fonctions en tant que coordonnateur suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**M. Pascal COURDESSE s'abstient**

Article unique : de désigner M. Pascal COURDESSE coordonnateur communal et Mme Séverine LAMBIN agent de la commune/ secrétaire de mairie coordonnateur suppléant.

|                   |                              |
|-------------------|------------------------------|
| <i>Pour : 9</i>   | <i>Abstentions : 1</i>       |
| <i>Contre : 0</i> | <i>Ne prend pas part : 0</i> |

Résultat du vote : adoptée

#### Demande de subvention de la Diane Vaylatoise (N° DE\_2025\_058)

Par mail reçu en date du 18 août 2025, l'association de chasse "La Diane Vaylatoise" sollicitait une subvention de la part de la commune. Le courrier précise les investissements réalisés par l'association en terme de matériel et précise également qu'aucune subvention n'a été demandée en 2024. Le bilan financier accompagne également le courrier.

M. le maire fait lecture de ce courrier à l'assemblée et rappelle qu'il a également été envoyé à l'assemblée le 5 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**M. Bertrand GOURAUD s'abstient**

Article unique : d'accorder une subvention de 2000 euros à l'association "La Diane Vaylatoise"

|                   |                              |
|-------------------|------------------------------|
| <i>Pour : 9</i>   | <i>Abstentions : 1</i>       |
| <i>Contre : 0</i> | <i>Ne prend pas part : 0</i> |

Résultat du vote : adoptée

### Renouvellement contrat de service radars pédagogiques (N° DE\_2025\_059)

M. le maire informe l'assemblée qu'en date du 22 août 2025 nous avons reçu un mail de Mme Anne Laure Champion de la société Elan Cité où nous avons acheté les 2 radars pédagogiques en 2020 actuellement installés dans le village.

Mme Anne Laure Champion nous rappelait que le contrat de service lié aux radars pédagogiques arrive à son terme le 20 janvier 2026.

Aussi, Mme Anne Laure Champion envoyait un nouveau contrat pour renouvellement de ce service. La durée du contrat est de 3 ans soit du 20/01/2026 au 19/01/2029 pour un montant de 199 euros HT/ radar/ an.

M. le maire fait lecture de ce mail et du contrat à l'assemblée et rappelle que les éléments ont également été envoyés à l'assemblée pour information en date du 5 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à **l'unanimité** :

Article 1 : de valider le renouvellement du contrat de service pour les radars pédagogiques installés sur la commune

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour établir ou signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

|                   |                              |
|-------------------|------------------------------|
| <i>Pour : 10</i>  | <i>Abstentions : 0</i>       |
| <i>Contre : 0</i> | <i>Ne prend pas part : 0</i> |

Résultat du vote : adoptée

### Don pour les communes sinistrées de Corbières (N° DE\_2025\_060)

En date du 11 août 2025, l'AMF envoyait un mail à la mairie lançant un appel à la solidarité pour venir en aide aux habitants et aux collectivités sinistrées des Corbières. Un fonds de soutien, géré par l'Association des maires de l'Aude, a été ouvert afin de recueillir les dons des collectivités, entreprises et citoyens.

M. le maire fait lecture à l'assemblée de ce communiqué et précise qu'il a également été envoyé à l'assemblée en date du 5 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

Article unique : de ne pas accorder de don

|                   |                              |
|-------------------|------------------------------|
| <i>Pour : 10</i>  | <i>Abstentions : 0</i>       |
| <i>Contre : 0</i> | <i>Ne prend pas part : 0</i> |

Résultat du vote : adoptée

#### Demande de subvention AFM Téléthon (N° DE\_2025\_061)

Par courrier reçu en date du 27 août 2025, l'association AFM Téléthon présentait leur association ainsi que leurs objectifs et sollicitait également un soutien financier de notre commune.

M. le maire fait lecture à l'assemblée du courrier reçu et précise que ce courrier a également été envoyé au conseil municipal par mail en date du 05 septembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

Article unique : de ne pas accorder de subvention à l'association AFM Téléthon

|                   |                              |
|-------------------|------------------------------|
| <i>Pour : 10</i>  | <i>Abstentions : 0</i>       |
| <i>Contre : 0</i> | <i>Ne prend pas part : 0</i> |

Résultat du vote : adoptée

#### Décision modificative n°1 : panneaux photovoltaïques logt communal (N° DE\_2025\_062)

M. le maire informe l'assemblée que la trésorerie de Cahors nous a demandé de repasser les écritures comptables liées au règlement de l'acompte et du solde des factures d'installation des panneaux photovoltaïques sur la toiture du logement communal appelé "maison Bach".

M.le maire rappelle que ce logement fait l'objet d'une rénovation importante en matière d'énergie, cependant la dépense liée à la pose des panneaux est imputable au compte 2135 car considérée comme un agencement de construction.

Afin de corriger la dépense de l'acompte réalisée en 2024 il convient de procéder aux ajustements suivants :

|                | Dépenses                      | Recettes                      |
|----------------|-------------------------------|-------------------------------|
| fonctionnement |                               |                               |
| Investissement | 2135 chapitre 041 : + 3 000 € | 2132 chapitre 041 : + 3 000 € |

Le projet global reste le même à savoir l'opération 186.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

Article unique : de procéder aux ajustements comme indiqué ci-dessus

|                   |                              |
|-------------------|------------------------------|
| <i>Pour : 10</i>  | <i>Abstentions : 0</i>       |
| <i>Contre : 0</i> | <i>Ne prend pas part : 0</i> |

Résultat du vote : adoptée

### Création de poste emploi permanent agent technique (N° DE\_2025\_063)

M. le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

M. le maire informe l'assemblée que l'agent technique Laurence ROUELLE a transmis sa démission que nous avons réceptionnée en date du 31 juillet 2025. La fin du contrat est donc prévue le 30 septembre 2025. Compte tenu des besoins de la collectivité, de la nécessité d'entretenir les locaux et du terme du contrat de Madame Laurence ROUELLE au 30 septembre 2025 il convient donc de statuer sur la situation.

M. le maire propose donc à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet, pour une durée de 2 heures (évolutif) hebdomadaires de service, pour remplir les fonctions à compter du 01/10/ 2025.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal 1ère classe Catégorie C échelon 10 Indice Brut 558 Indice Majoré 478

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le tableau des emplois,

décide à l'unanimité

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

|                   |                              |
|-------------------|------------------------------|
| <i>Pour : 10</i>  | <i>Abstentions : 0</i>       |
| <i>Contre : 0</i> | <i>Ne prend pas part : 0</i> |

Résultat du vote : adoptée

## Devis maintenance et actualités site web Vaylats (N° DE\_2025\_064)

M. le maire rappelle à l'assemblée que la maintenance du site web de Vaylats est réalisée par M. Barthélémy Demouzon qui représente l'entreprise Websource Développement de la société Omnicité Production.

M. le maire informe également l'assemblée que notre engagement est arrivé à son terme et qu'il convient de délibérer pour son renouvellement.

En date du 3 septembre 2025 la mairie recevait par mail le devis n° DE-2025-01527 pour la maintenance du site jusqu'au 31/12/2026 de M. Barthélémy Demouzon Websource Développement de la société Omnicité Production pour un montant de 576.00 euros TTC.

M. le maire fait lecture du devis et rappelle qu'il a également été envoyé à l'assemblée le 5 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Mme Nadège RICHER s'abstient**

Article 1 : de valider le devis n° DE-2025-01527 pour la maintenance du site internet jusqu'au 31/12/2026 pour un montant de 576.00 euros TTC.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour établir ou signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

|                   |                              |
|-------------------|------------------------------|
| <i>Pour : 9</i>   | <i>Abstentions : 1</i>       |
| <i>Contre : 0</i> | <i>Ne prend pas part : 0</i> |

Résultat du vote : adoptée

## Modification du règlement écrit du PLUi concernant les zones Np (N° DE\_2025\_065)

M. le maire rappelle à l'assemblée que le PLUi est en vigueur et qu'il serait judicieux de modifier certaines règles du règlement écrit notamment concernant les zones Np.

Sur certaines communes de l'intercommunalité, les équipements sportifs existants se trouvent en zones Np ne permettant aucun agrandissement ni aucune construction possible. Afin de palier à cette carence, il faudrait donc autoriser les agrandissements ou constructions sur ces zones concernant les équipements sportifs déjà existants en modifiant la rédaction du règlement écrit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

Article 1 : de demander une modification du règlement écrit du PLUi concernant les zones Np

afin d'autoriser les agrandissements ou constructions sur ces zones Np concernant les équipements sportifs existants

Article 2 : de solliciter la communauté de communes pour amender le règlement écrit dans ce sens et le valider en conseil communautaire

|                   |                              |
|-------------------|------------------------------|
| <i>Pour : 10</i>  | <i>Abstentions : 0</i>       |
| <i>Contre : 0</i> | <i>Ne prend pas part : 0</i> |

Résultat du vote : adoptée

### *Questions diverses*

- ½ journée citoyenne : 18 octobre 2025
- cérémonie du 11 novembre le mardi 11 novembre à 11h30
- Rappel récompense diplôme
- Lumières Noël
- Recensement de la population 2026
- Simulation aménagement RD19 : dernier trimestre 2025 test plots mobiles
- Tarif école publique Lalbenque année scolaire 2025-2026 : information reçue de la mairie de Lalbenque

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 39 minutes.**

Bertrand GOURAUD  
Président de séance

Marie-Blanche DEREUMAUX  
Secrétaire de séance

